

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 01 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOPALPLAST

500 RUE DE LA DOMBES
ZAC DE ROSARGE LES ECHETS
01700 Miribel

Références : 20250319-RAP-S32-2
Code AIOT : 0100287887

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 mars 2025 dans l'établissement SOPALPLAST implanté 500 rue de la Dombes - ZAC de Rosarge - LES ECHETS - 01700 MIRIBEL. L'inspection a été annoncée le 11 mars 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Cette inspection entre dans le cadre d'une vaste opération de contrôle organisée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique du risque incendie dans les entrepôts relevant, ou étant susceptibles de relever, de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOPALPLAST
- 500 rue de la Dombes - ZAC de Rosarge - LES ECHETS - 01700 MIRIBEL
- Code AIOT : 0100287887
- Régime : Déclaration

La société SOPALPLAST exploite un bâtiment de stockage sur la commune de Miribel. Les produits stockés sont des films plastiques, majoritairement dédiés à l'emballage des palettes. L'établissement dispose d'un récépissé de déclaration en date du 21/11/1991 pour la rubrique 1510 (entrepôt) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
2	État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 de l'annexe II
3	Plan de défense incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23 de l'annexe II
4	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.1 de l'annexe II
5	Étude des flux thermiques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VIII
6	Rétention	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'annexe II

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
7	Moyens de lutte contre l'incendie (site déclaré avant le 01/07/2017)	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VI

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement SOPALPLAST est réglementé par un récépissé de déclaration en date de 1991, pris au titre de la rubrique 1510 (entrepôt) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La visite a permis de constater que le seuil des 500 tonnes de produits et/ou matières combustibles stockés n'était pas atteint. De même, les seuils pour d'autres rubriques « produits » de la nomenclature ICPE telles que 1532 (stockage de palettes) ou encore 2663 (stockage de matières plastiques) n'étaient pas atteints non plus.

Dans ces conditions, l'exploitant a décidé de réaliser une déclaration de cessation de l'activité 1510 et par conséquent de ne plus être soumis à la législation relative aux ICPE.

L'exploitant a déclaré, le 19 mars 2025, la cessation d'activité classable sous la rubrique 1510 selon la procédure prévue en ligne sur ServicePublic.fr.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
Prescription contrôlée : 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.
Constats : L'établissement visité est un entrepôt de stockage pour des matières plastiques, en majorité des bobines de film étirable ; ce produit est considéré comme un produit combustible. Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué stocker 312 tonnes de matières plastiques. La masse de ces matières combustibles stockées n'atteint pas 500 tonnes. L'exploitant a précisé que le stockage n'atteignait pas les 500 tonnes depuis plusieurs années. De plus, l'exploitant a déclaré que les autres matières combustibles présentes sur son site, de type palettes ou cartons, sont présentes en quantités inférieures aux seuils de la déclaration pour les rubriques concernées. Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que les produits stockés correspondaient aux déclarations de l'exploitant (nature et volume). L'exploitant a, suite à ces constats, informé l'inspection des installations classées qu'il souhaitait réaliser, dans les plus brefs délais, une cessation d'activité relative à son activité d'entrepôt classé sous la rubrique 1510. La cessation d'activité a été finalisée le jour même de la visite, le 19 mars 2025. La preuve de dépôt de déclaration de cessation d'activité numéro A-5-USMO50ICW a été mise à disposition de l'inspection des installations classées. L'établissement est donc devenu non classé au titre de la rubrique 1510 ou d'autres rubriques « produits » de la nomenclature des ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Prescription contrôlée : État des matières stockées
Constats : L'exploitant tient à jour un état des stocks. Le stock de matières plastiques présenté par l'exploitant le jour de la visite était de 362 tonnes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 23 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant devenu non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.8.1 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Exigence réglementaire
Constats : L'établissement étant devenu non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Étude des flux thermiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VIII
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant devenu non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant devenu non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie (site déclaré avant le 01/07/2017)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe VI
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des risques
Constats : L'établissement étant devenu non classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent point de contrôle est sans objet.
Type de suites proposées : Sans suite